



Affiché le 11 décembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 novembre 2019, se sont réunis, Salle de l'Espéidou, 111, route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.
Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVIERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN
Eric MASSON
Laëtitia PICOT

Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Jean-Maurice ZORZI
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Raymond CAZAUBON donne procuration à Vincent MORISSE
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Brigitte BOYENVAL donne procuration à Anne-Marie WANIART
Hélène BERNARDI donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVIERI

Membres excusés :

Farid BENALIKHOUDJA
Jonathan LAURITO
Renée FALCO
Frédéric BRANSIEC

Franck MANDRUZZATO
Nathalie DANTAS
Thierry GOBINO

Secrétaire de séance : Mme Céline GARNIER

Délibération n° 2019/12/04-01

OBJET : Budget principal 2019 - Décision modificative n°2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réel		- 565 000,00
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		214 440,00
6188	Autres frais divers	- 40 560,00
6247	Transports collectifs	255 000,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits		- 814 600,00
739118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	120 000,00
73916	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	- 1 029 100,00
739211	Attribution de compensation	- 17 000,00
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	111 500,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		5 160,00
651	Redevances concessions-brevets-licences-procédés-logiciels-droits & val similaires	5 160,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		30 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 000,00
Total dépenses de fonctionnement		- 565 000,00

Recettes de fonctionnement :

Réel		- 565 000,00
Chapitre 74 : Dotations et participations		- 600 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		35 000,00
7718	Autres produits exceptionnels	35 000,00
Total recettes de fonctionnement		- 565 000,00

Dépenses d'investissement :

Réel		0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		43 400,00
2031	Frais d'études	43 400,00
Chapitre 23 : Immobilisations encours		- 43 400,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	- 43 400,00
Total dépenses d'investissement		0,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-02

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) 2019 - Décision modificative n°2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		2 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		29 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	29 000,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		- 27 000,00
022	Dépenses imprévues	- 27 000,00
Total dépenses de fonctionnement		2 000,00

Recettes de fonctionnement :

Réal		2 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		2 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000,00
Total recettes de fonctionnement		2 000,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-03

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» 2019 - Décision modificative n°2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe « eau-DSP » telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		8 000,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		8 000,00
022	Dépenses imprévues	8 000,00
Total dépenses de fonctionnement		8 000,00

Recettes de fonctionnement :

Réal		8 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		8 000,00
7718	Autres produits exceptionnels	8 000,00
Total recettes de fonctionnement		8 000,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-04

OBJET : Budget annexe « Régie du service de l'eau potable » - Décision modificative n°2

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget annexe « Régie du service de l'eau potable » telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réal		13 000,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		49 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	49 000,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues		- 36 000,00
022	Dépenses imprévues	- 36 000,00
Ordre		- 10 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 10 000,00
Total dépenses de fonctionnement		3 000,00

Recettes de fonctionnement :

Réal		3 000,00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		3 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 000,00
Total recettes de fonctionnement		3 000,00

Dépenses d'investissement :

Réal		- 10 000,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		- 10 000,00
020	Dépenses imprévues	- 10 000,00
Total dépenses d'investissement		- 10 000,00

Recettes d'investissement :

Ordre		- 10 000,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00
Total recettes d'investissement		- 10 000,00

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-05

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du budget principal d'un montant total de 46 364 319,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	35 678 421,00 €
Section d'Investissement	10 685 898,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-06

OBJET : Modification du premier plan d'actions 2019-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « maritime »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER la modification du premier plan d'actions 2019-2026 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » en intégrant quatre nouvelles opérations :

- Rayol-Canadel : Escalier du Bailly de Suffren
- La Croix-Valmer : Réhabilitation du mur chasse mer de la plage de Gigaro
- Sainte-Maxime : Epi Sainte Hilaire
- Grimaud : Etude sédimentaire dragage et recharge

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2019 et des exercices suivants aux chapitres 20, 21 et 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-07

OBJET : Participation financière 2020 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 205 039 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2020.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2020, en dépenses au chapitre 65, article 6558.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-08

OBJET : Budget principal 2020 : participation au budget annexe « office de tourisme communautaire »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 732 720 € à la régie « office de tourisme communautaire » au titre de l'exercice 2020.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 65 article 657363.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en recettes au budget annexe « office de tourisme communautaire » 2020 au chapitre 74 article 7477.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-09

OBJET : Rémunération de la Société Publique Locale «Golfe de Saint-Tropez Tourisme» au titre de l'exercice 2020 pour les missions confiées par la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 907 000 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2020 et **DE VERSER** cette somme en quatre fois.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2020 en dépenses au chapitre 011, article 611.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-10

OBJET : Budget principal - Modification n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°1 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels que présentés dans le tableau ci-après :

Libellé programme n° AP 0001	Montant de l'autorisation de programme (en €)	Montant des crédits de paiement (en €)						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PAPI d'intention du bassin du Préconil	1 542 070	3 936	195 967	256 552	265 575	220 986	411 354	187 700

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-11

OBJET : Budget principal - Modification n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2 relative au Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

Libellé programme n° AP 0002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements							
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez	11 072 040 €	652 465,00 €	864 218,00 €	1 059 929,00 €	531 884,00 €	919 201,00 €	848 862,00 €	3 097 740,50 €	3 097 740,50 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-12

OBJET : Budget principal – Modification n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation et à l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		2018	2019	2020	2021
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	4 800 000 €	22 898,40 €	2 000 000,00 €	2 630 000,00 €	147 101,60 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-13

OBJET : Budget principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative à la lutte contre l'érosion maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Plage du Rayol-Canadel	686 980	1 602 953							2 289 933
Rayol-Canadel plage du Bailli de Suffren		400 000	940 000						1 340 000
Grimaud Vieux moulin	-	531 434	-		-	-			531 434
Grimaud épi plage de Saint Pons		90 000		582 840	582 840				1 255 680
Grimaud épi plage Gros Pin			54 000		196 560				250 560
Grimaud épi plage de Guerrevielle		6 718	537 602		-				544 320
Grimaud Etude sédimentaire dragage et recharge			120 000						120 000
Ste Maxime projet littoral		118 964	29 520	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	196 484
Ste Maxime Secteur Croisette			1 261 476	896 479	2 534 959	2 475 822	65 772		7 234 508
Ste Maxime Secteur Nartelle							1 859 458	1 758 659	3 618 116
Ste Maxime Epi Sainte Hilaire			147 000						147 000
Ste Maxime digue du Préconil		16 806			903 194	1 840 000			2 760 000
Cavalaire plage du centre ville			75 000	662 339	1 595 045	1 222 225			3 554 608
Saint-Tropez plage de la ponche	36 000,00								36 000
Saint-Tropez plage des Canebiers							1 054 508		1 054 508
Saint-Tropez cimetière	-	779 520							779 520
la Croix Valmer réhabilitation PERRE GIGARO		30 000							30 000
TOTAL	722 980	3 576 395	3 164 598	2 151 258	5 822 198	5 547 647	2 989 338	1 768 259	25 742 672

	SUBVENTIONS OBTENUES								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	total
Rayol-Canadel	100 800,00	571 200,00							672 000,00
Grimaud	-	269 532,00							269 532,00
TOTAL	100 800,00	840 732,00	-	-	-	-	-	-	941 532,00

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-14

OBJET : Budget principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative au financement du programme local de l'habitat (PLH)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la modification du programme et l'affectation des crédits de paiement (APCP) pour l'élaboration du programme local de l'habitat, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Programme n° AP 0003	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)					
		2016 exécuté	2017	2018	2019	2020	2021
Assistance et élaboration du programme local de l'habitat	90 000 €	34 605 €	13 173 €	7 188 €	24 407 €	10 000 €	627€

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-15

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés d'un montant total de 40 216 617,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	27 528 615,00 €
Section d'Investissement	12 688 002,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-16

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Participation au redressement des comptes publics

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la participation du budget annexe DMA au redressement des comptes publics 2020 pour un montant de 300 000 euros.

Article 3 :

DE DIRE que la participation au redressement des comptes publics du budget annexe DMA se fera sous la forme d'un reversement au budget principal.

Article 4 :

D'INSCRIRE la dépense au chapitre 67 article 6748 du budget annexe DMA 2020 et la recette au chapitre 77 article 774 du budget principal 2020.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-17

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Participation au FPIC 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la participation du budget annexe DMA au FPIC 2020 pour un montant de 685 000 euros.

Article 3 :

DE DIRE que la participation au FPIC du budget annexe DMA se fera sous la forme d'un reversement au budget principal.

Article 4 :

D'INSCRIRE la dépense au chapitre 67 article 6748 du budget annexe DMA 2020 et la recette au chapitre 77 article 774 du budget principal 2020.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-18

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la réhabilitation des déchèteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme	Montant de l'Autorisation de Programme (€TTC)	Montant des crédits de paiement (€TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation des déchèteries	11 721 855	88 413	110 685	3 907 700	3 907 700	3 707 357

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-19

OBJET : Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) - Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la réhabilitation de l'Ecopôle et la construction d'une base de vie collective

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement	
		2020	2021
Ecopôle et base de vie collective	7 800 000	5 850 000 €	1 950 000 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget annexe DMA.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-20

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du budget annexe « eau-DSP » d'un montant total de 20 338 680,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	8 328 410,00 €
Section d'Investissement	12 010 270,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-21

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» - Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°3 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01.

Dépenses en € HT :

Chapitre	Nature	Mandaté au 31/12/2019	2020	2021	Total ACP Modification n°3
20	2031	6 815,00	105 000,00		111 815,00
20	2088	11 650,00	10 000,00		21 650,00
23	238		160 000,00		160 000,00
23	2315	23 682,34	1 040 000,00	2 728 472,86	3 792 155,20
Total		42 147,34	1 315 000,00	2 728 472,86	4 085 620,20

Recettes en € :

	Mandaté au 31/12/2019	2020	2021	Total ACP Modification n°3
Subvention Région			285 993,00	285 993,00
Autofinancement	42 147,34	1 315 000,00	2 442 479,86	3 799 627,20
Total	42 147,34	1 315 000,00	2 728 472,86	4 085 620,20

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2020 et suivants en fonction de l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-22

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» - Modification n° 8 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2013-01

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°8 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2013-01.

Dépenses en € HT :

	Mandaté au 31/12/2019	2020	Total APCP
Etudes préliminaires	148 050,00	0	148 050,00
Maitrise d'œuvre	627 686,00	0	627 686,00
UPEP, réservoirs, régulations	8 700 404,09	0	8 700 404,09
Liaisons hydrauliques	5 081 277,50	400 000,00	5 481 277,50
Acquisitions foncières et autres	133 189,00	0	133 189,00
Total	14 690 606,59	400 000,00	15 090 606,59

Recettes en € :

	Mandaté au 31/12/2019	2020	Total APCP
Subvention agence de l'eau	2 453 220,00	705 530,00	3 158 750,00
Subvention département	2 399 818,00	400 000,00	2 799 818,00
Subvention Région	679 701,00	400 000,00	1 079 701,00
Participation Sainte-Maxime	1 500 000,00	0	1 500 000,00
Avance Agence de l'eau	4 000 000,00	0	4 000 000,00
Autofinancement	3 657 867,59	-1 105 530	2 552 337,59
Total	14 690 606,59	400 000	15 090 606,59

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2020 et suivants, en fonction de l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte-tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-23

OBJET : Budget annexe «eau-DSP» - Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-02

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°3 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-02.

Dépenses en € HT :

Chapitre	Nature	Mandaté au 31/12/2019	2020	2021	Total ACP Modification n°3
20	2031	0	70 000	0	70 000,00
20	2033	0	0	0	0
20	2088	0	5 000	0	5 000,00
23	238	0	90 000	0	90 000,00
23	2315	4 290,20	710 000	416 199,80	1 130 490,00
Total		4 290,20	875 000	416 199,80	1 295 490,00

Recettes en € :

	Mandaté au 31/12/2019	2020	2021	Total ACP Modification n°3
Subvention Région	0	0	90 684	90 684
Autofinancement	4 290,20	875 000	325 515,80	1 204 806
Total	4 290,20	875 000	416 199,80	1 295 490,00

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2020 et suivants en fonction de l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-24

OBJET : Budget annexe « Régie du service de l'eau potable » - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du budget annexe « Régie du service de l'eau potable » d'un montant total de 1 227 085,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	766 625,00 €
Section d'Investissement	460 460,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-25

OBJET : Budget annexe Zones d'activité Economique (ZAE) - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2019 du budget annexe zones d'activité économique pour un montant total de 360 000,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	240 000,00 €
Section d'Investissement	120 000,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-26

OBJET : Budget annexe Office de Tourisme Communautaire (OTC) - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du budget annexe « Office du Tourisme Communautaire » d'un montant total de 784 555 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	749 515,00 €
Section d'Investissement	35 040,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-27

OBJET : Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Vote du budget primitif 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC d'un montant total de 40 470,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	40 470,00 €
Section d'Investissement	0,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-28

OBJET : Fixation des montants des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2019 et des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives à verser par la Communauté de communes à ses communes membres au titre de l'année 2019, ainsi que les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020, tels que présentés dans l'annexe jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation définitifs 2019 et provisoires 2020 aux communes membres.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-29

OBJET : Accord de confidentialité avec Droneperf LWConsulting dans le cadre d'une expérimentation de recherche en suspicion de présence de nids de frelons asiatiques

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les devis à intervenir avec la société LWConsulting, l'accord de confidentialité ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2019 au chapitre 011.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-30

OBJET : Modification du marché public n°AO17032 de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la création de déchèteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER le montant de la modification du marché public n°AO17032 de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la création des déchèteries de 209 594 €HT (251 512.80 €TTC), soit une rémunération globale de 908 229 €HT.

Article 3 :

DE PORTER la durée du marché de 5 à 6 ans.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification du marché public de maîtrise d'oeuvre et ses annexes.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe des DMA au chapitre 20 et 23 des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-31

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement et la convention de redevance spéciale ci-annexés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-32

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries : modification du tarif pour les dépôts sauvages collectés par les communes membres de l'EPCI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification des tarifs au règlement des déchèteries intercommunales.

Article 3 :

DE FIXER les tarifs à 0 € la tonne pour les dépôts sauvages collectés par les communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à informer les services techniques municipaux des présentes dispositions par courrier et par affichage.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-33

OBJET : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les opérations de défense du littoral contre la mer relevant de la compétence Gemapi-maritime sur la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 et suivants au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-34

OBJET : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt «développement territorial des énergies renouvelables thermiques et de récupération» de l'ADEME pour le «fonds chaleur»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CANDIDATER à l'appel à manifestation d'intérêt « développement territorial des énergies renouvelables thermiques et de récupération » et **DE SOLLICITER** les subventions au meilleur taux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2020 en dépenses au chapitre 011, article 617 et en recettes au chapitre 74.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-35

OBJET : Réponse à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA3)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RÉPONDRE à l'appel à projet du PNA3 et **DE SOLLICITER** les subventions au meilleur taux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2020, en dépenses au chapitre 011, article 617 et en recettes au chapitre 74.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-36

OBJET : Convention d'offre de concours pour l'extension du réseau d'eau potable chemin de Rascas à Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2019.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-37

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les communes de Cogolin et de Gassin pour l'année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande des communes de Cogolin et de Gassin, qui souhaitent pour l'année 2020, étendre de cinq à douze le nombre de dimanches, durant lesquels le repos dominical est supprimé. Les dimanches concernés sont les suivants :

Cogolin	Gassin
Dimanche 12/01/2020	Dimanche 28/06/2020
Dimanche 19/01/2020	Dimanche 05/07/2020
Dimanche 26/01/2020	Dimanche 12/07/2020
Dimanche 21/06/2020	Dimanche 19/07/2020
Dimanche 28/06/2020	Dimanche 26/07/2020
Dimanche 05/07/2020	Dimanche 02/08/2020
Dimanche 30/08/2020	Dimanche 09/08/2020
Dimanche 06/09/2020	Dimanche 16/08/2020
Dimanche 06/12/2020	Dimanche 23/08/2020
Dimanche 13/12/2020	Dimanche 30/08/2020
Dimanche 20/12/2020	Dimanche 20/12/2020
Dimanche 27/12/2020	Dimanche 27/12/2020

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-38

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Pour la Promotion de l'Institution Consulaire (APIC) - Tribunal de Commerce de Fréjus

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de subvention de l'Association pour la Promotion de l'Institution Consulaire Tribunal de Commerce de Fréjus et de lui attribuer une subvention de participation à la réalisation de son objet social d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2019.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2019 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-39

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Unités de la Compagnie de Gendarmerie de Gassin-St Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1000 € au titre de l'exercice 2019 à l'Amicale des Unités de la Compagnie de Gendarmerie de Gassin-St Tropez.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2019 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/12/04-40

OBJET : Modification de la composition du jury pour la passation du marché de création d'une plateforme de compostage de déchets verts sur la commune de La Mole en vue de l'obtention d'un compost normé et de bois énergie industriel

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER la délibération n° 2019/11/13-07 du 13 novembre 2019 en ce qu'elle prévoyait la composition du jury de concours pour le marché de création d'une plateforme de compostage à La Mole.

Article 3 :

DE DÉFINIR le jury comme suit :

- Les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ;
- Un collège d'experts de trois membres possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Madame la Trésorière de Grimaud ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) pourront assister avec voix consultative aux débats du jury.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à nommer les membres du collège d'experts et à signer tous les documents d'ordre administratif relatifs à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h40.

Le Président

Vincent MORISSE